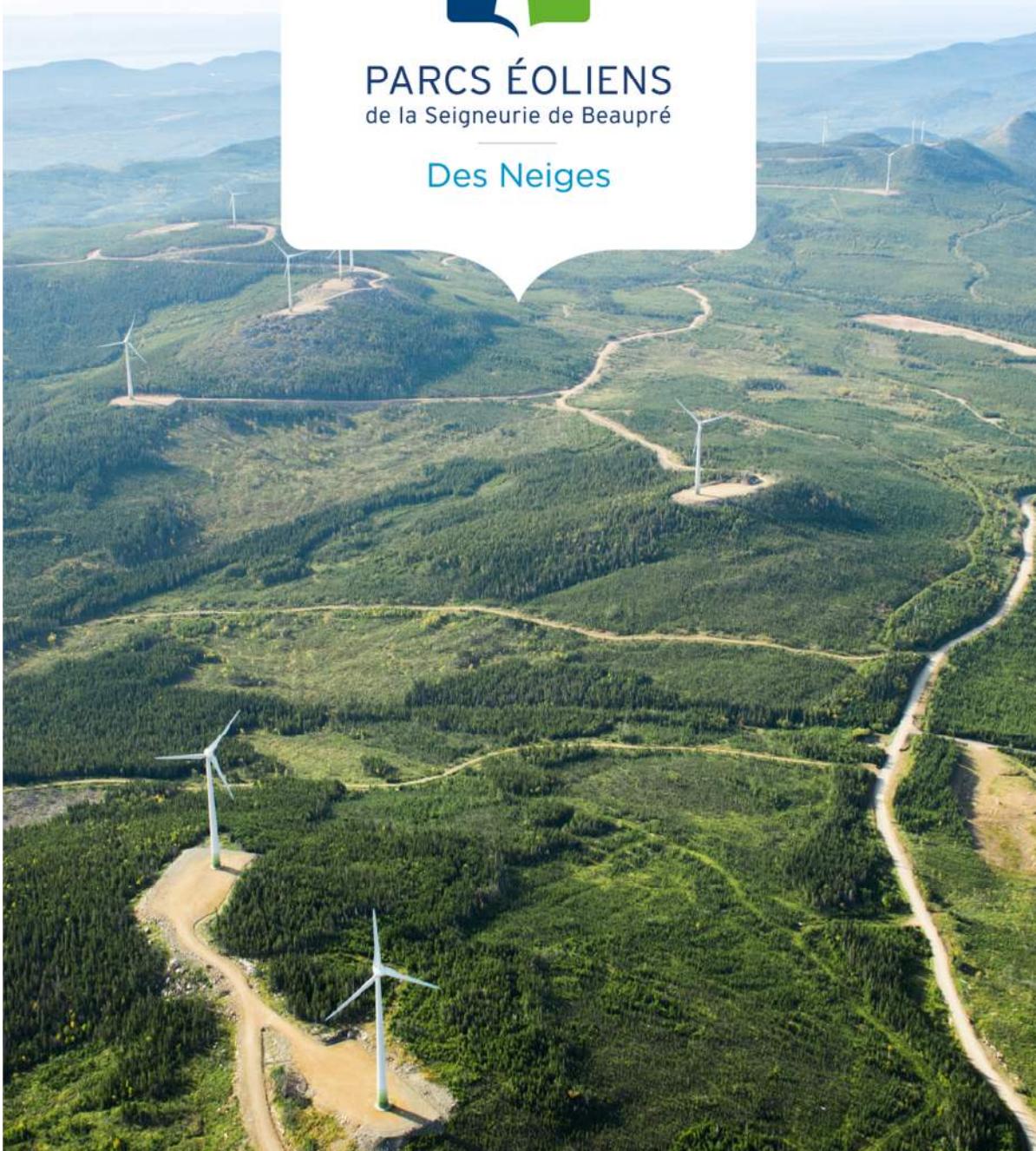




PARCS ÉOLIENS
de la Seigneurie de Beaupré

Des Neiges



Projet Éolien Des Neiges – Secteur Charlevoix
Plan préliminaire d'atténuation d'impact sur le caribou de
Charlevoix
Société de projet BVH2 s.e.n.c.

Octobre 2025

Table des matières

PRÉAMBULE	1
1. DESCRIPTION DU SITE ET DU PROJET.....	2
2. DESCRIPTION DU MILIEU RÉCEPTEUR	3
3. DEMARCHE D'EVITEMENT ET D'ATTENUATION.....	5
4. DESCRIPTION DE LA MESURE D'ATTÉNUATION.....	6
5. CONCLUSION	10

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1	Sommaire des empreintes permanentes liées à la construction des nouveaux chemins.....	7
Tableau 2	Calendrier sommaire des principales activités des mesures d'atténuation proposées.....	8

LISTE DES FIGURES

Figure 1	Fréquentation historique du caribou forestier dans l'aire de répartition	4
----------	--	---

ANNEXES

Annexe 1 – Territoire et emplacement des infrastructures du projet dans l'aire de répartition	
---	--

PRÉAMBULE

Dans le cadre de l'étude d'impact sur l'environnement (ÉIE) pour le projet éolien Des Neiges – Secteur Charlevoix (ci-après désigné "le projet"), planifié sur les terres privées de la Seigneurie de Beaupré et localisé sur le territoire de la ville de Baie-Saint-Paul, dans la MRC de Charlevoix, ainsi qu'en suivi des engagements pris par l'initiateur devant le Bureau d'audiences publiques en environnement (BAPE) tels qu'adaptés à la suite de communications avec le Ministère de l'Environnement, de la Lutte aux changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP), l'initiateur du projet dépose ce plan préliminaire d'atténuation de l'impact sur le caribou forestier.

Le présent document s'inscrit dans le contexte de l'analyse d'acceptabilité du projet, et constitue un projet de plan d'atténuation préliminaire. L'initiateur y prend l'engagement de mettre en œuvre un projet de restauration d'habitat du caribou de Charlevoix via la fermeture de chemins forestiers en respectant un ratio de 2 pour 1, c'est-à-dire que pour chaque mètre carré d'emprise permanente associée aux nouveaux chemins à construire pour le projet dans l'aire de répartition du caribou, le double sera fermé et restauré. Cet engagement est présentement chiffré à une superficie de 161 010 mètres carrés d'emprise de chemins forestiers à fermer.

Les solutions de mise en œuvre préconisées par l'initiateur sont décrites avec leurs justifications, et accompagnées de l'engagement de collaborer avec les différentes instances gouvernementales impliquées afin de les définir plus précisément dans un plan d'atténuation final. Ce plan final sera soumis au MELCCFP pour approbation dans les 2 ans suivant la mise en exploitation du projet.

Il est important de souligner que l'initiateur réaffirme son ouverture à ce que la présente proposition soit ajustée dans le cadre des travaux de collaboration à venir avec les différentes instances gouvernementales concernées, notamment en ce qui concerne l'identification des chemins à fermer et des méthodes de fermeture à employer.

Advenant l'impossibilité d'identifier tous les chemins requis, l'initiateur reste ouvert à consacrer des efforts à d'autres activités qui convergent avec la volonté gouvernementale de préserver le caribou de Charlevoix.

1. Description du site et du projet

1.1. Localisation

Situé sur les terres privées de la Seigneurie de Beaupré, le projet serait localisé sur le territoire de la ville de Baie-Saint-Paul, dans la MRC de Charlevoix, à l'est des parcs éoliens en exploitation, à savoir les parcs éoliens de la Seigneurie de Beaupré 2, 3 et 4 et le parc éolien communautaire de la Côte-de-Beaupré.

Le cœur villageois de la ville de Baie-Saint-Paul se trouve à environ 14 km à l'est de la zone du projet, alors que celui de la municipalité de Petite-Rivière-Saint-François est situé à environ 11 km au sud-est. Localisée dans un secteur montagneux, la zone d'étude est également parsemée de milieux humides, plans d'eau et cours d'eau. Une section au nord de la zone de projet se superpose à la marge sud-est de l'aire de répartition du caribou de Charlevoix.

1.2. Présentation du projet

Boralex inc., Énergir, S.E.C. et Hydro-Québec (ci-après nommés « les partenaires ») ont annoncé, le 19 avril 2022, la conclusion d'un partenariat pour l'élaboration de trois projets éoliens de 400 MW chacun sur le territoire de la Seigneurie de Beaupré, incluant le présent projet. À cet effet, les partenaires ont constitué, par l'entremise de sociétés affiliées, une société de projet nommée « Société de projet BVH2, s.e.n.c. » (ci-après désignée « l'initiateur ») afin de poursuivre le développement du projet Des Neiges – Secteur Charlevoix.

Le projet comprend 57 éoliennes afin de produire 400 MW. Ces éoliennes seraient reliées entre elles par un réseau de chemins d'accès et un réseau collecteur électrique principalement souterrain. Un poste de raccordement fait partie du projet, ainsi qu'un bâtiment d'opération et de maintenance. Dix des éoliennes du projet, ainsi que leurs chemins d'accès, sont prévus dans la bordure sud-est de l'aire de répartition du caribou forestier de Charlevoix (figure 1).

1.3. Contexte du plan d'atténuation

L'étude d'impact environnemental du projet a été déposée au MELCCFP le 26 octobre 2022, et le projet fait l'objet d'échanges avec ce ministère depuis cette date. Pendant les audiences du BAPE, l'initiateur a pris l'engagement de mettre en œuvre un plan d'atténuation des impacts résiduels du projet sur le caribou de Charlevoix, engagement qui a été réitéré au fil des volumes subséquents de l'étude d'impacts ayant été déposés.

L'initiateur s'est ainsi engagé à mettre en place un programme d'atténuation dans les cinq ans suivant la mise en service du projet, prévue à la fin de l'automne 2027. À la suite de discussions avec le MELCCFP, il a été convenu qu'un comité aviseur pour définir et prioriser les actions appropriées n'était pas nécessaire, mais que l'Initiateur déposerait au ministère un programme décrivant ses engagements en matière d'atténuation, dont l'objectif serait de contribuer activement aux efforts gouvernementaux de restauration durable de l'habitat du caribou forestier dans son aire de répartition.

Le présent Plan d'atténuation préliminaire vise à définir la portée de ces engagements en fixant les balises appropriées, aux fins de leur inclusion au Décret gouvernemental du projet. Un Plan d'atténuation détaillé sera ensuite soumis au MELCCFP au plus tard deux ans après la mise en service du projet et déployé au plus tard 5 ans après sa mise en service.

2. Description du milieu récepteur

Le caribou forestier et son habitat ont fait l'objet d'une attention particulière dans le contexte du projet, car ce dernier chevauche partiellement l'aire de répartition de cette espèce.

Avant la mise en enclos de la harde de Charlevoix, en 2022, le caribou forestier ne semblait pas fréquenter le secteur d'implantation du projet Secteur Charlevoix (figure 1). Aucune localisation tirée des suivis télémétriques effectués entre 1972 et 2019 n'est située sur ce territoire, tel qu'illustré à la Figure 1 (MFFP, 2019). Les efforts ont donc été consacrés à l'analyse de la qualité de l'habitat du caribou dans la zone du projet et sa périphérie immédiate.

Le territoire et l'emplacement des infrastructures du projet dans l'aire de répartition sont illustrés à l'Annexe A du présent plan d'atténuation. Les coupes forestières récentes, réalisées depuis 2017 tant sur le territoire public que sur celui de la Seigneurie de Beaupré, y sont également illustrées.

Dans le premier rapport d'optimisation déposé au MELCCFP (annexe 1 du volume 5 de l'étude d'impact), l'initiateur a réalisé une analyse qualitative et quantitative de l'habitat du caribou forestier, afin de décrire notamment son niveau de perturbation (permanente ou temporaire). Cette analyse a permis d'illustrer que le projet s'insère sur un territoire fortement perturbé : plus de 98 % de la superficie située à moins de 4 km des éoliennes, dans l'aire de répartition du caribou, est perturbée de façon permanente. La portion restante est répartie en polygones enclavés et isolés.

En parallèle, une étude indépendante a été réalisée par le professeur Daniel Fortin (PhD, zoologie), pour évaluer l'impact du projet sur la population de caribous de Charlevoix (Fortin, 2025). Les conclusions de cette étude concordent avec le constat décrit ci-dessus, à savoir que l'habitat dans lequel s'insère le projet Secteur Charlevoix est inadéquat pour contribuer au rétablissement de la population de caribous de Charlevoix, et ce, avec ou sans le projet. Cette conclusion est basée sur le niveau élevé de perturbation permanente de l'habitat (attribuable aux activités forestières et de villégiature sur le territoire de la Seigneurie de Beaupré), ainsi que sur la densité élevée d'originaux qui permet le maintien d'une population importante de loups, principaux prédateurs du caribou.

En résumé, la zone du projet est située en périphérie de l'aire de répartition, dans les habitats les plus perturbés, et évite les portions du territoire les moins perturbées. La zone du projet et sa périphérie immédiate ne sont pas favorables au maintien du caribou de Charlevoix. Ces constats mènent l'initiateur à recommander que les solutions détaillées aux sections suivantes soient implantées en terres publiques, dans les zones situées au cœur de l'aire de répartition du caribou de Charlevoix et visées par les plans de restauration d'habitat développés par le gouvernement du Québec.

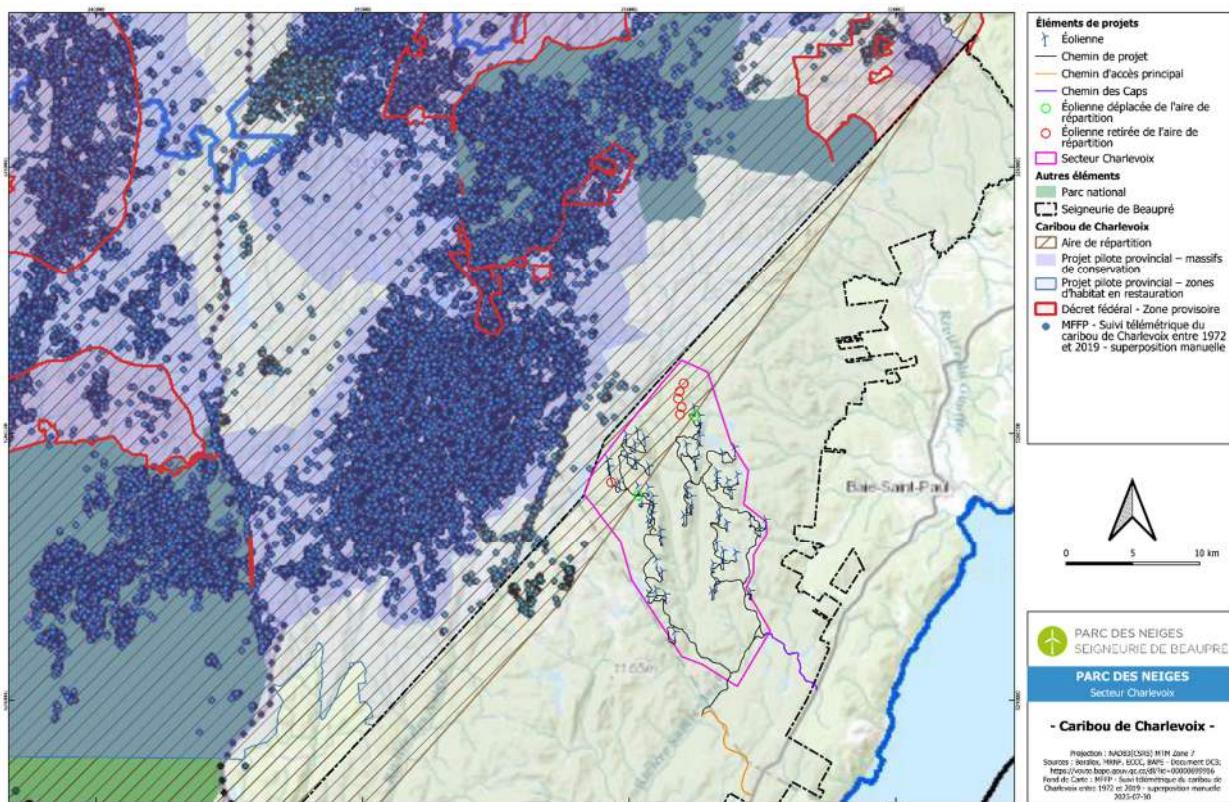


Figure 1 Fréquentation historique du caribou forestier dans l'aire de répartition¹

¹ Adapté de MFFP (2019). *La stratégie pour les caribous forestiers et montagnards - Population de caribous de Charlevoix - Suivi télémétrique*. Gouvernement du Québec. Document déposé au Bureau d'audiences publiques sur l'environnement - Projet éolien Des Neiges – Secteur Charlevoix (DC3). 1 p. Repéré à <https://voute.bape.gouv.qc.ca/dl/?id=00000699916>.

3. Démarche d'évitement et d'atténuation

La séquence d'évitement et d'atténuation a été appliquée rigoureusement par le projet tout au long de son développement. L'ensemble des efforts consacrés au caribou au fil des différentes étapes de développement est décrit à l'Annexe B du volume 9 de l'étude d'impact. Dès l'étape de la conception, l'effort a été axé sur la maximisation de l'utilisation des chemins existants, sur la réduction de l'empreinte globale du projet sur le milieu naturel en général et, plus spécifiquement, sur l'évitement complet de l'empâtement du projet sur l'habitat essentiel du caribou. Puisque la nature du projet ne permet pas d'éviter totalement la construction de nouveaux chemins dans l'aire de répartition du caribou, l'initiateur s'est déjà engagé à mettre en place un ensemble de mesures d'évitement et d'atténuation afin d'atténuer l'impact du projet sur l'espèce.

- Évitement :
 - o Retrait de 8 positions d'éoliennes initialement prévues dans l'aire de répartition du caribou et des chemins correspondants;
 - o Ajustement de la position de l'éolienne T-15 de manière à minimiser l'empâtement de son aire d'assemblage dans l'aire de répartition du caribou;
 - o Engagement à déplacer l'éolienne T-19 de façon à éloigner au maximum le projet des massifs de conservation prévus au Projet pilote pour la population de caribous forestiers de Charlevoix et à minimiser l'impact résiduel du projet dans l'aire de répartition du caribou forestier. Ce faisant, toutes les éoliennes du projet seront situées à au moins 4 km des massifs de conservation.
- Atténuation :
 - o Les tracés des chemins ont été prévus pour minimiser le déboisement de nouveaux territoires : 39 % des chemins prévus dans l'aire de répartition réutilisent des chemins existants;
 - o Minimiser les superficies des aires d'assemblage dans l'aire de répartition du caribou, en utilisant un modèle de grue qui permet d'en réduire la dimension;
 - o Reboisement ou revégétalisation de certaines surfaces situées dans l'aire de répartition du caribou après la construction :
 - Reboisement des emprises avec des essences résineuses, jusqu'au pied des talus des chemins et aires d'assemblage construits pour le projet dans l'aire de répartition,
 - Revégétalisation d'une partie de la surface de roulement des chemins (4 m) pour réduire la largeur de la surface de roulement à 8m pendant l'exploitation,
 - Revégétalisation des talus des chemins et aires d'assemblage dans l'aire de répartition afin de faciliter leur traversée par le caribou et la faune en général. Cette revégétalisation impliquera un recouvrement avec de la terre végétale suivi d'une revégétalisation des talus,
 - Revégétalisation d'environ 50 % à 66 % de la superficie des aires d'assemblage, tout en maintenant certaines portions libres de végétation (plateforme de grue et des zones requises pour la protection et l'accès aux équipements en surface et souterrains);
 - o Remise en état des superficies temporaires utilisées lors de la construction;
 - o Engagement à convenir, en collaboration avec le MELCCFP, de mesures d'atténuation pertinentes visant à minimiser le dérangement du caribou forestier dans son aire de répartition lors des périodes de mise bas et de rut, advenant sa remise en liberté et sa présence à proximité du projet pendant la phase de construction du projet.

Les engagements décrits dans le présent plan d'atténuation préliminaire visent à ajouter à ceux décrits ci-haut, en contribuant aux efforts gouvernementaux de remise en état de l'habitat du caribou de Charlevoix. Ce plan d'atténuation est fourni au MELCCFP afin de préciser et baliser ces engagements, lesquels seront ensuite définis précisément dans un plan d'atténuation détaillé qui sera soumis au MELCCFP au plus tard deux ans après la mise en service du projet.

4. Description de la mesure d'atténuation

L'objectif du présent plan est d'atténuer l'impact résiduel du projet sur le caribou forestier lié à l'ouverture de certaines parties du territoire de son aire de répartition par la construction de nouveaux chemins d'accès. Un concept de projet d'atténuation est donc décrit dans les sections suivantes afin d'atteindre cet objectif.

4.1. Concept proposé

Avant sa mise en enclos, un important facteur de déclin de la harde de caribous de Charlevoix était la surmortalité causée par la présence de prédateurs comme le loup et l'ours sur le territoire, dont les déplacements sont facilités par l'existence de chemins forestiers². Dans la perspective d'une remise en liberté des caribous sur le territoire, le concept proposé consiste donc à procéder à la fermeture de chemins forestiers. Cette mesure appuiera la mise en œuvre de mesures de restauration d'habitat dans l'aire de répartition du caribou forestier de Charlevoix, et contribuera à réduire la fragmentation de l'habitat ainsi que la présence et les déplacements de prédateurs. Comme mentionné plus haut, l'initiateur préconise la mise en œuvre de ces mesures dans le secteur visé par le Projet pilote pour la population de caribous forestiers de Charlevoix. Toutefois, pour assurer le succès du plan d'atténuation, l'initiateur s'engage à travailler en étroite collaboration avec les organes pertinents du gouvernement du Québec, afin d'identifier le ou les sites qui seraient retenus pour la mise en œuvre du projet d'atténuation, lesquels seront à identifier dans le plan d'atténuation détaillé.

En accord avec le MELCCFP, la formation d'un comité aviseur n'est plus jugée nécessaire. En effet, il a été convenu que la fermeture de chemins est une mesure porteuse pour contribuer à la restauration de l'habitat du caribou de Charlevoix.

L'initiateur s'engage à collaborer avec le MELCCFP afin d'identifier la méthodologie de fermeture appropriée.

4.2. Hypothèses d'atténuation

Les impacts au sol occasionnés par le projet dans l'aire de répartition du caribou seraient principalement liés à la construction de nouveaux chemins. Ceux-ci seraient construits pour permettre le passage des camions transportant les matériaux et les pièces d'éoliennes lors de la construction du projet, ainsi que l'accès des équipes d'entretien pendant la phase d'exploitation. Le réseau collecteur reliant les éoliennes au poste de transformation du projet serait également enfoui dans les emprises de chemins.

La fermeture de chemins forestiers respectera un ratio de 2 pour 1, c'est-à-dire que, pour chaque mètre carré d'empreinte permanente associée aux nouveaux chemins à construire pour le projet dans l'aire de répartition du caribou, le double, soit deux mètres carrés, sera fermé et restauré dans les empreintes de chemins forestiers situés dans les secteurs ciblés pour le rétablissement du caribou de Charlevoix par le gouvernement du Québec. Les empreintes permanentes de ces nouveaux chemins sont quantifiées de façon préliminaire ci-dessous.

Le terme « nouveaux chemins à construire » réfère ici aux chemins d'accès qui seraient construits pour le projet, qui sont situés dans l'aire de répartition du caribou et qui n'empruntent pas l'emprise de chemins déjà existants. L'empreinte permanente, quant à elle, correspond à la portion de l'emprise du projet n'étant pas déjà anthroposée et qui ne fera pas l'objet d'un reboisement ou d'une revégétalisation.

Les « superficies déjà anthroposées » correspondent aux superficies couvertes par des infrastructures humaines existantes, par exemple les croisements avec des emprises de chemins forestiers existants. L'utilisation de ces superficies par le projet n'entraîne pas une perte d'habitat pour le caribou.

² Fortin, D. (2025). *Évaluation de l'impact du projet éolien des Neiges-secteur Charlevoix sur la population de caribous de Charlevoix et propositions de mesures d'atténuation*. Document déposé au Bureau d'audiences publiques sur l'environnement - Projet éolien Des Neiges – Secteur Charlevoix (DA10). 11 p.

De plus, tel que détaillé à la section 4.3 ci-dessous, une part significative de l'emprise du projet sera reboisée ou revégétalisée afin de minimiser les superficies qui demeureront artificialisées lors de l'exploitation du projet.

Le détail des superficies exclues de l'empreinte permanente est fourni à la section suivante.

Il nous apparaît essentiel de rappeler que la restauration d'habitat dans le secteur visé par le Projet éolien Des Neiges – secteur Charlevoix a peu de chances de contribuer au rétablissement et au maintien de la population du caribou de Charlevoix. L'efficacité des mesures de restauration d'habitat nous apparaîtrait maximisée si ces mesures ciblent plutôt des zones historiquement fréquentées par l'espèce et offrant un potentiel de création d'habitats répondant à ses besoins pour accomplir son cycle vital annuel. Ainsi, les efforts de restauration devraient être concentrés dans des secteurs situés en périphérie de grands massifs forestiers peu perturbés situés au cœur de l'aire de répartition de l'espèce. Néanmoins, comme mentionné ci-dessus, l'initiateur s'engage à ce que les chemins à fermer soient identifiés en étroite collaboration avec les organes pertinents du gouvernement du Québec, dans l'aire de répartition du caribou de Charlevoix.

4.3. Superficies

L'initiateur évalue à 80 505 m² la superficie totale de l'empreinte permanente des nouveaux chemins à construire pour le projet dans l'aire de répartition du caribou, c'est-à-dire la superficie de l'empreinte qui demeura non revégétalisée en phase d'exploitation, et qui n'était pas déjà anthroposée avant la construction du projet. Ainsi, les surfaces suivantes sont exclues du calcul :

- Les sections de chemins réutilisant des tracés de chemins existants;
- Les portions d'emprises allant au-delà des pieds de talus ou bords de fossés, qui seront reboisées en totalité dans l'aire de répartition;
- Les talus, qui seront revégétalisés en totalité dans l'aire de répartition;
- Une bande de 4m tout au long de la surface de roulement des chemins, qui sera revégétalisée pour en réduire la largeur;
- 50% des superficies des surfaces d'assemblage, qui seront revégétalisées;
- Les aires temporaires, bancs d'emprunt et autres surfaces similaires qui seront remises en état.

Le tableau 1 présente le calcul des superficies à compenser par le projet, ayant été estimées de façon conservatrice. Considérant ce qui précède ces valeurs incluent les superficies suivantes:

- Les sections de chemins n'empruntant pas les tracés de chemins existants;
- Une surface de roulement de 8m de largeur et centrée sur les centres-ligne des nouveaux chemins;
- 50% des superficies des surfaces d'assemblage.

Tableau 1 Sommaire des empreintes permanentes liées à la construction des nouveaux chemins

Nouveaux chemins – Calcul des superficies à compenser	Superficie (m²)
Emprise des nouveaux chemins du projet dans l'aire de répartition du caribou de Charlevoix	271 865
Superficie déjà anthroposée dans l'empreinte des nouveaux chemins <i>*inclus superpositions avec superficies revégétalisées</i>	13 184

Nouveaux chemins – Calcul des superficies à compenser	Superficie (m²)
Superficie à reboiser/revégétaliser dans l'empreinte des nouveaux chemins <i>*inclut certaines superpositions avec superficies anthropiques</i>	186 277
Superficie de l'empreinte permanente	80 505
Superficie de chemins à fermer (x2)	161 010

Le bilan des empreintes, tel que présenté ici, relève de la conception la plus récente des chemins et constitue un estimé conservateur de l'impact que pourrait avoir le projet sur l'aire de répartition du caribou de Charlevoix.

4.4. Échéancier

Un échéancier sommaire est présenté au tableau 2. Il est prévu que le projet s'échelonne sur les 5 ans qui suivront la mise en service du projet, bien que cet échéancier se précisera au fur et à mesure de l'avancement de la démarche d'atténuation et de l'obtention des autorisations requises.

Tableau 2 Calendrier sommaire des principales activités des mesures d'atténuation proposées

Étapes de réalisation	Durée	Début prévu	Fin prévue³
<ul style="list-style-type: none"> – Sélection des chemins à fermer en collaboration avec le Gouvernement du Québec – Collaboration avec le MELCCFP pour identifier la méthodologie de fermeture des chemins – Dépôt et approbation du plan d'atténuation final – Dépôt et approbation des demandes d'autorisations pour les travaux 	3 ans	Décembre 2026	Décembre 2029
Fermeture des chemins	3 ans	Janvier 2030	Décembre 2032

³ Les dates de réalisation du concept d'atténuation sont sujettes à la date effective de mise en service du projet

4.5. Méthodologie de fermeture de chemins

L'initiateur s'engage à collaborer avec le MELCCFP afin de préciser la méthodologie de fermeture appropriée. Les étapes de réalisation seront détaillées dans le plan d'atténuation final qui sera déposé dans les deux ans suivant la mise en service du projet. De manière préliminaire, nous prévoyons que les travaux incluent les étapes ci-dessous, tirées de Lacerte, 2021⁴ :

- Installation du chantier;
- Fermeture des chemins avec obstacles (blocs, tranchées) et installation de signalisation indiquant leur fermeture;
- Décompactation sur une profondeur d'environ 30 à 40 cm avec une pelle rétrocaveuse, en préservant la régénération de conifère déjà présente dans la mesure du possible;
- Plantation de plants d'épinettes noires d'une hauteur d'environ 20-30 cm, à une densité d'environ 1500 plants / km linéaire.

⁴ LACERTE, R., LEBLOND, M., ST-LAURENT, M.-H., 2021. *Determinants of vegetation regeneration on forest roads following restoration treatments: implications for boreal caribou conservation*. Restoration Ecology Vol. 29, No. 7, e13414

5. Conclusion

La construction du projet éolien Des Neiges – Secteur Charlevoix entraînerait, en bordure de l'aire de répartition du caribou de Charlevoix, une empreinte permanente associée à la construction de nouveaux chemins estimée à 80 505 m². Cette empreinte permanente représente les surfaces non revégétalisées qui demeureront en phase d'exploitation, desquelles sont soustraites les surfaces préalablement anthropisées.

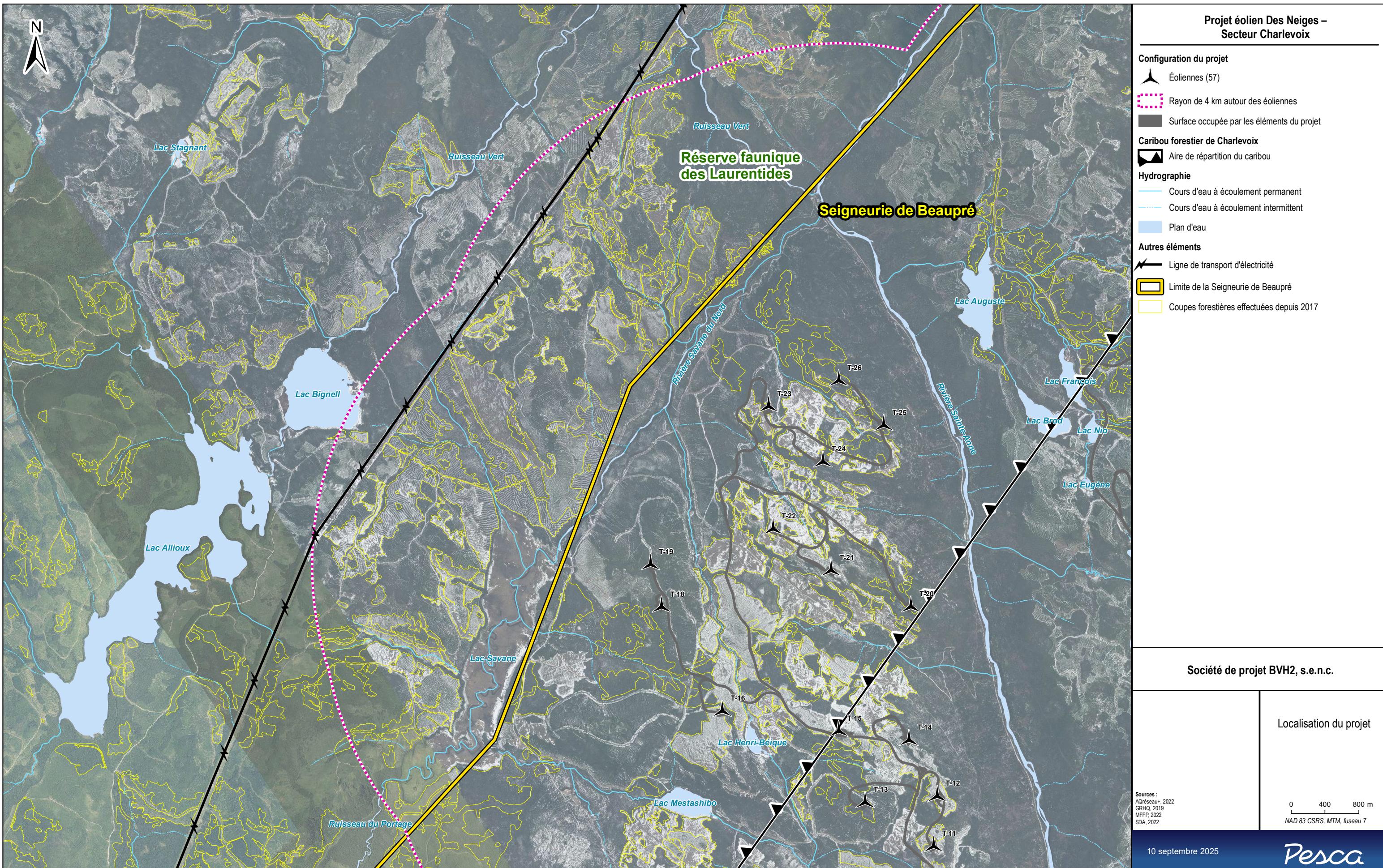
En raison du travail d'optimisation qui se poursuit, l'empreinte permanente associée à la construction de nouveaux chemins pourraient différer de celles actuellement estimées.

Dans le but d'atténuer cet impact tout en contribuant activement à la restauration de l'habitat du caribou forestier de Charlevoix, le plan d'atténuation préliminaire propose de procéder à la fermeture de chemins forestiers dans les secteurs visés par le Projet pilote pour la population de caribous forestiers de Charlevoix. Toutefois, pour assurer le succès du plan d'atténuation, l'initiateur s'engage à travailler en étroite collaboration avec les organes pertinents du gouvernement du Québec, afin d'identifier le ou les sites qui seraient retenus pour la mise en œuvre du projet d'atténuation, lesquels seront à identifier dans le plan d'atténuation détaillé.

La fermeture respectera un ratio de 2 pour 1, c'est-à-dire que, pour chaque mètre carré d'empreinte permanente associée aux nouveaux chemins à construire pour le projet dans l'aire de répartition du caribou, le double sera fermé et restauré dans les tronçons de chemins qui auront été sélectionnés, selon la méthodologie décrite ci-haut ou une variante à discuter avec le MELCCFP.

Ainsi, on considère que le projet d'atténuation contribuera de manière significative à la restauration de l'habitat du caribou forestier dans les secteurs prioritaires de son aire de répartition.

ANNEXE 1 – TERRITOIRE ET EMPLACEMENT DES INFRASTRUCTURES DU PROJET DANS L'AIRE DE RÉPARTITION





PARCS ÉOLIENS
de la Seigneurie de Beaupré

Des Neiges

www.parcseoliensseigneuriedebeaupre.com/secteur-charlevoix